Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-007-19658/26/BM

■ Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de financement avec SNCF Réseau relative aux études de l'élargissement de l'ouvrage ferroviaire situé Chemin du Ruisseau Mirabeau à Marseille - Extensions Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille - Deuxième phase

173562

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'extension Nord et Sud du tramway de Marseille s'inscrit dans le Plan de Mobilité 2020-2030 approuvé le 16 décembre 2021 et figure parmi les projets prioritaires du volet Mobilité du Plan Marseille en Grand

L'opération d'extensions Nord et Sud de la ligne de tramway T3 se décompose en deux phases :

- La Phase 1, mise en service en janvier 2026 ;
- La Phase 2, qui consiste à prolonger le tramway de Marseille vers le Nord sur une longueur de 7,7 km dans les 15ème et 16ème arrondissements entre Gèze et La Castellane-La Bricarde.

La deuxième phase des extensions Nord et Sud viendra répondre au besoin de mobilité de quartiers très densément peuplés de Marseille et permettra une desserte efficace des zones d'activités économiques situées le long de la ligne.

Cette opération viendra également accompagner les opérations de requalification urbaine des quartiers prioritaires de La Cabucelle, Campagne-Lévêque, Consolat-Mirabeau, La Castellane-La Bricarde, inscrits au « Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ».

Elle offrira par ailleurs une connexion avec le réseau ferroviaire au niveau du futur Pôle d'Echanges Multimodal de Saint-André, où sera également réalisé un nouveau parc-relais.

Par délibération TRA 011-6416/19/CM du 20 juin 2019, le Conseil de la Métropole Aix -Marseille-Provence a approuvé la création et l'affectation de l'opération d'investissement relative à la deuxième phase de l'extension du réseau de tramway Nord-Sud, pour permettre la réalisation des études jusqu'à l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique.

Par délibération TRA 004-7842/19/CM du 19 décembre 2019, le Conseil de la Métropole Aix -Marseille-Provence a approuvé le programme détaillé de cette opération, présentant l'ensemble des objectifs de l'opération tramway ayant pour objet la deuxième phase du prolongement du réseau de tramway.

Par délibération MOB-002-14266/23/CM du 29 juin 2023, le Conseil de la Métropole Aix -Marseille-Provence a approuvé le bilan de la concertation et le tracé définitif de l'extension Nord empruntant depuis la rue de Lyon, le boulevard de la Méditerranée, le Chemin de la Madrague-Ville et plus au Nord, le chemin du ruisseau Mirabeau puis le chemin du Littoral pour rejoindre l'avenue André Roussin et La Castellane.

Par délibération MOB-004-19495/26/CM du 24 juin 2026, le Conseil de la Métropole Aix -Marseille-Provence a approuvé le déplacement du terminus du projet d'extension Nord du réseau de tramway de Marseille (deuxième phase) à la Bricarde.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Le tracé emprunte le chemin du Ruisseau Mirabeau et passe en dessous de la voie ferrée du littoral (ligne 939 001) et de la voie ferrée du raccordement de Mourepiane (ligne 934 100). Il nécessite d'élargir le pont-rail existant de la ligne ferroviaire du Littoral (ligne 939001 vers Arenc) pour dégager un gabarit suffisant au passage du tramway.

Cet ouvrage étant rattaché au réseau ferré national, SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage des études puis des travaux portant sur les modifications à réaliser.

Il est à noter que le projet des phases 1&2 LNPCA (Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur) porté par SNCF Réseau nécessite le remplacement du tablier de ce même ouvrage pour permettre le relèvement de vitesse sur la ligne. L'horizon de mise en service de l'opération LNPCA étant similaire à celui de l'opération tramway, la maîtrise d'ouvrage de l'élargissement est déléguée à l'agence LNPCA de SNCF Réseau.

Par délibération MOB-001-17304/ 25/BM, le Bureau de la Métropole Aix -Marseille-Provence a approuvé la convention de financement n°Z25-0600 avec SNCF Réseau relative aux études d'Avant-Projet, de Projet et à l'Assistance pour la passation des Contrats de Travaux(ACT) de l'élargissement de l'ouvrage ferroviaire situé Chemin du Ruisseau Mirabeau à Marseille – Extension Nord sud du réseau de tramway de Marseille – Deuxième phase.

Les études d'Avant-Projet ayant été transmises à la Métropole Aix-Marseille-Provence, il y a lieu d'actualiser, par le présent avenant n°1 à ladite convention avec SNCF Réseau, le coût des phases d'Avant-Projet, de Projet et d'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT), désormais évalué à 1 293 000 € (valeur 06/2024) au lieu de 1 784 000 € (valeur 06/2026).

L'incidence financière est de 1 293 000 en € constants hors taxes (valeur économique de 06/2024), soit 1 355 000 en € courants hors taxes à la charge exclusive de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ces montants ayant été revus à la baisse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération HN-006-19161/26/CM du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération TRA 011-6416/19/CM du 20 juin 2019 approuvant la création et l'affectation de l'opération d'investissement relative à l'extension Nord – Sud du réseau de tramway de Marseille deuxième phase afin de permettre la réalisation des études ;
- La délibération TRA 004-7842/19/CM, du 19 décembre 2019 approuvant le programme détaillé de cette opération, présentant l'ensemble des objectifs de l'opération tramway ayant pour objet la deuxième phase du prolongement du réseau de tramway au Nord (La Castellane) et au Sud (la Rouvière) et la création d'un site de remisage de tramways;
- La délibération MOB-002-14266/23/CM du 29 juin 2023 approuvant le bilan de la concertation préalable et le tracé définitif de l'extension Nord ;

- La délibération MOB-003-14513/23/BM du 12 octobre 2023 approuvant la convention de financement avec SNCF Réseau relative aux études préliminaires de l'élargissement des ouvrages ferroviaires situés Chemin du Ruisseau Mirabeau à Marseille - Extensions Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille - Deuxième phase ;
- La délibération MOB-001-17304/25/BM du 27 février 2025 approuvant la convention de financementn°Z25-0600 avec SNCF Réseau relative aux études d'Avant-Projet , de Projet et à l'Assistance pour la passation des Contrats de Travaux(ACT) de l'élargissement de l'ouvrage ferroviaire situé Chemin du Ruisseau Mirabeau à Marseille ;
- La délibération MOB-004-19495/26/CM du 24 juin 2026 approuvant le déplacement du terminus du projet d'extension Nord du réseau de tramway de Marseille (deuxième phase) à la Bricarde.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la convention de financement avec SNCF Réseau relative aux études d'Avant-Projet, de Projet et à l'Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT) portant sur l'élargissement de l'ouvrage ferroviaire situé Chemin du Ruisseau Mirabeau à Marseille ;
- Que les études d'AVP ayant été transmises à la Métropole Aix-Marseille-Provence, il y a lieu d'actualiser, par le présent avenant n°1 à ladite convention avec SNCF Réseau, le coût des phases d'Avant-Projet, de Projet et d'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT).

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de financement avec SNCF Réseau relative aux études d'Avant-Projet, de Projet et à l'Assistance pour la passation des Contrats de Travaux(ACT) de l'élargissement de l'ouvrage ferroviaire situé chemin du Ruisseau Mirabeau à Marseille, ci-annexé.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Article 3 :

Les crédits nécessaires au financement sont inscrits au Budget Annexe Transport, en section d'investissement : autorisation de programme n° G120P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n° 180608300D « Extension du réseau de tramway Nord-Sud Phase 2 ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, Infrastructures, Voiries » de la sous-politique « Transport » et du programme « Construire des réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7DTGHT ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mobilité, Mobilités durables, Transports,
Projet « Quartier Gare Saint Charles », LNPCA

Frédéric VIGOUROUX

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026